



Mairie de St-Julien en Beauchêne

Compte-rendu du Conseil municipal

du 26 août 2021

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE, convoqué par courrier distribué le vingt août deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence du Maire, Jean-Claude VALLIER.

Etaient présents :

Mesdames Alice Ferment et Cécile Stéfani.

Messieurs Michel Bourgat, Jean-Pierre Gauthier, Alain Pascal et Jean-Claude Vallier.

Absents excusés : H.Saletti (pouvoir à A.Ferment), I. Anquetin (pouvoir à M.Bourgat), L. Schneyder (pouvoir à J.P. Gauthier), J.Serri (pouvoir à J.C. Vallier), B. Vialet.

Secrétaire de séance : M. Bourgat.

La séance débute à 19h00

• **Approbation du C.R. du CM du 20/07/2021**

La publication du Compte-Rendu provisoire n'a pas donné lieu à une demande de correction du texte proposé, ni à la demande de rajout d'un texte complémentaire.

Le Maire demande au Conseil de valider le Compte-Rendu tel qu'il a été publié le 24 juillet 2021.

Le conseil valide le compte-rendu du 20 juillet 2021 (unanimité des présents et représentés).

• **Convention pour permettre à l'employé communal de recevoir l'aide d'un habitant bénévole, lorsque cela est nécessaire**

Le Maire a communiqué le 18 août aux élus un projet de Convention, en leur demandant d'exprimer leur avis. Ce projet était établi par le Centre de Gestion de la fonction publique du Département (CDG05) et, compte-tenu de la demande formulée par Madame Stéfani le jeudi 19 août, le maire a jugé nécessaire de ne signer cette Convention qu'après avoir réuni le Conseil Municipal, comme le demandait l'élue (un second avis émis plus tard par Madame Saletti justifiait ensuite la décision du Maire).

Des contacts ont été pris avec la Société d'assurance AXA, pour vérifier que l'embauche pouvait se faire dans des conditions conformes aux instructions du CDG05.

En l'absence d'une réponse d'AXA, le Maire informe les élus qu'il envoie dès demain, s'ils en sont d'accord, une lettre recommandée à AXA pour obtenir un avenant, garantissant à la commune la prise en charge éventuelle d'un accident qui pourrait affecter le collaborateur bénévole.

La lecture du contrat AXA en notre possession indique bien que tout collaborateur bénévole est couvert par l'assurance de la commune au cas où il serait responsable d'un accident mettant en cause une tierce personne. Mais le texte AXA ne fait pas référence à un dol affectant le collaborateur bénévole lui-même.

Compte-tenu de cette demande d'avenant, le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la Convention proposée par CDG05 dès que la Préfecture aura validé la délibération sur ce point.

Le Conseil donne son accord au Maire pour qu'il signe la convention autorisant à solliciter l'aide occasionnelle d'un collaborateur bénévole (Monsieur Sébastien Gamel).

• **Acquisition à envisager d'une parcelle sur le hameau de La Rochette en vue d'y établir un emplacement de stationnement pour les habitants et pour leurs visiteurs**

Le hameau de La Rochette vient de voir arriver deux couples de nouveaux habitants permanents.

Mais ces arrivées se font dans un hameau où les conditions de stationnement sont compliquées.

En effet, le domaine public communal y est particulièrement restreint. Le Maire précise que toute la partie haute de la rue Pierre Lombard constitue un espace de circulation, et qu'il est désormais systématiquement encombré par de nombreux véhicules.

Une accumulation de véhicules automobiles liée aux arrivées récentes est parfaitement compréhensible, mais amène la commune à envisager la mise en place d'un emplacement de stationnement à l'entrée du hameau, au départ de la Rue Pierre Lombard.

Cette réalisation nécessite qu'un propriétaire, Monsieur Eric Roux, qui y possède une habitation, accepte de céder à la commune la parcelle ZO 41, qu'il détient, juste à l'entrée du hameau.

Celui-ci ne semble pas opposé à cette cession. Suite à une question de Madame Stéfani, le Maire précise à qu'il s'agit d'une

parcelle classée en zone Nn, et qu'il est possible (règlement PLU) d'y installer un parking communal.

Si un accord est possible avec Monsieur Roux, la commune pourrait se porter acquéreur de la parcelle ZO41, à condition d'y être autorisée par le Conseil Municipal, le moment venu.

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à examiner les conditions de cette acquisition, et si cette éventualité est confirmée, de définir les conditions dans lesquelles un parking permanent pour les habitants et leurs visiteurs pourrait être prévu sur cette parcelle.

Le Conseil donne son accord au Maire pour poursuivre cette démarche (unanimité).

La séance du Conseil municipal est levée à 19h30